

**N°DELB-20240087**

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22    Votants : 27    Absents : 12

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Affaires juridiques – Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture de titres-restaurant**

La Communauté de communes Caux-Austreberthe et la commune de Barentin ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture de titres-restaurant.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes présente l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes Caux-Austreberthe sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de l'exécution.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et ne sera pas alloti dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant estimé du marché public, soit celui de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes, s'élève à 1.220.000 euros, décomposé comme suit :

- Commune de Barentin : 880.000 euros ;
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 340.000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de lancer la procédure de passation du marché public précité ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché public relatif à la fourniture de titres-restaurant.

**Article 2** : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes.

**Article 3** : d'approuver que la Communauté de communes Caux-Austreberthe soit le coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

**Article 5** : d'autoriser l'engagement de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*